

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – LANGUEDOC HYGIENE ASSIST

## ARTICLE PREMIER – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les prestations conclues par « Languedoc Hygiène Assist » (ci-après dénommée LHA) auprès des clients et concernant l'ensemble des services proposés.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du prestataire. Le prestataire peut également consulter librement les CGV sur le site [www.languedochygieneassist.fr](http://www.languedochygieneassist.fr)

Aucune condition particulière ou générale d'achat du client ne peut, sauf exception formelle écrite, prévaloir contre les présentes CGV.

LHA n'est pas lié par les engagements pouvant être pris par ses préposés, que sous réserve de confirmation écrite par ses soins.

## Article 2 - Commande

Chaque prestation de services est précédée d'un devis ou d'un contrat, établi par l'entreprise LHA, auxquelles sont annexées les présentes CGV.

La remise d'un devis ne constitue pas un engagement d'exécuter mais un engagement sur le prix et les éléments qui ont servi à le déterminer.

Lorsque la société LHA est amenée à établir un devis sur la base d'éléments fournis oralement par le client (tel que la superficie des lieux à traiter, la nature et l'importance des travaux à réaliser), elle se réserve le droit d'ajuster le prix en cas de discordance significative avec la réalité.

Pour arrêter son consentement de manière ferme et définitive, le client doit retourner au prestataire le devis ou le contrat sans aucune modification :

\* soit par courrier postal, courrier électronique ou fax signé, daté, avec la mention « bon pour accord ».

A défaut de réception de l'acceptation du devis ou du contrat, la société LHA se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Le retour du devis ou contrat, signé, daté, avec la mention « bon pour accord » vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Dans ce même cas d'annulation de commande et en l'absence d'acompte, une somme égale à 35% du montant HT du devis ou du contrat, sera acquise au prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

## Article 3 - Obligation d'information

La société LHA élabore son offre de prestations en se basant sur les renseignements qui lui ont été fournis par le client.

Ce dernier reconnaît avoir communiqué toutes les informations nécessaires sur l'objet du devis ou du contrat envisagé, les risques particuliers et les mesures de précaution qui s'imposaient.

## Article 4 - Réalisation de la prestation – Délai d'exécution

L'entreprise LHA s'engage à réaliser ses prestations dans un délai raisonnable à compter de la conclusion du devis ou du contrat.

Sauf garantie expresse donnée par LHA, les délais de réalisation des travaux mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur.

La responsabilité de la société LHA ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.

Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du devis ou du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par LHA.

Le client a l'obligation de prendre toutes dispositions pour permettre la réalisation des prestations à la date convenue (notamment d'assurer l'accessibilité des lieux où doivent être réalisées les prestations).

Au cas où les prestations ne pourraient être exécutées du fait du client, ou seraient interrompues puis reprises, ce dernier devra payer les frais de

déplacement et de main d'œuvre supplémentaires engagés par la société LHA.

La société LHA sera libérée de son obligation d'exécution dans les délais définis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou soustrait à son contrôle, même partiellement notamment : conflit de travail, retard de livraison de ses propres fournisseurs, sinistres naturels et circonstances climatiques incompatibles avec la réalisation de la prestation.

Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. Le prestataire doit être prévenu 24 heures avant le rendez-vous initial.

Toute annulation d'un rendez-vous le jour même fera l'objet d'une facturation forfaitaire.

En l'absence de réserve de la part du client au moment de la réception des travaux, la prestation de services sera regardée comme étant conforme.

## Article 5 - Conditions financières - Paiement

Les prix pratiqués par LHA sont valables pour la durée précisée dans le devis ou le contrat et s'entendent pour une exécution conforme aux dispositions de la commande.

Si en cours d'exécution, le client demande des modifications par rapport à la commande initiale, celles-ci devront être acceptées au préalable par la société LHA et seront exclusivement à la charge du client.

Sauf convention contraire exceptionnelle, toutes les prestations de services sont payables au comptant au siège social de la société LHA.

Les réclamations ne dispensent pas le client de régler les factures à leur échéance et aucune retenue ne peut être effectuée sur le montant des factures.

De même, le client ne peut, sans accord express préalable, subordonner son paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document.

Seule l'échéance figurant sur la facture de la société LHA fait foi.

En cas de non paiement à l'échéance, le client sera redevable d'une pénalité calculée sur le prix TTC à un taux de trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour suivant l'échéance impayée, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

## Article 6 - Suspension & résiliation

La société LHA peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées du devis ou du contrat.

La suspension du service pourra intervenir après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant un délai de huit jours après la date de réception ou de dépôt de l'avis de mise en instance. La société LHA peut ensuite résilier de plein droit le contrat sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de huit jours après la suspension des prestations.

## Article 7 - Responsabilité - Garantie

La société LHA met en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ses prestations, et garantit au client que celles-ci ont été effectuées conformément aux normes en vigueur.

La durée et l'étendue des garanties offertes sont définies dans les CGV tel que les devis et les contrats de prestations de services établis par la société LHA.

La société LHA atteste être correctement assurée pour les dommages qui pourraient lui être imputables.

La responsabilité de la société LHA ne saurait être engagée pour des dommages survenus à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le client ou tout autre personne en dehors du personnel technique de LHA.

La société LHA ne pourra être tenue pour responsable des conséquences dommageables dans le fonctionnement du procédé et des performances promises, en cas d'erreur ou d'imprécision des renseignements fournis par le client.

En cas de responsabilité de LHA à raison d'une faute prouvée établie à l'occasion de l'exécution de la prestation de services, le montant de la réparation est limitée aux seuls dommages directs, personnels

et certains subis par le client, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et immatériels, qu'elle qu'en soit la cause, tels que préjudices financiers et commerciaux, manques à gagner et perte d'exploitation.

La société LHA ne saurait être tenue pour responsable des défauts ou des dégâts latents ou révélés par son intervention.

La responsabilité de LHA ne saurait être recherchée dans tous les cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible rendrait impossible l'exécution des obligations essentielles issues du contrat.

## Article 8 - Clause pénale

Le recours au service d'un organisme de recouvrement ou à la voie judiciaire, auquel LHA se trouverait contraint, pour obtenir le règlement de factures impayées entraînera l'application d'une majoration de 20 % des sommes restant dues, à titre de clause pénale et sans préjudice de tous intérêts moratoires.

## Article 9 - Cession du devis ou du contrat

Le présent devis ou contrat ne peut en aucun cas être cédé ni transféré à un tiers, sauf accord préalable écrit de la société LHA.

## Article 10 - Confidentialité

Tant le client que la société LHA, s'engagent à respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance avant, pendant ou après la réalisation de la prestation.

## Article 11 - Juridiction et droit applicable

Les CGV sont soumises à la loi Française, toutes contestations relevant de la seule compétence des juridictions de Montpellier, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## Article 12 - Droit de la propriété intellectuelle

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, devis, contrats, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client.

Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins modèles, devis, contrats, prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

En toute hypothèse, la société LHA ne serait être tenue pour responsable de l'utilisation desdites études, dessins, modèles, prototypes, etc, par une autre entreprise prestataire, par un particulier non professionnelle, ainsi que par le client resté ou non en relation d'affaires avec la société LHA pour la prestation de services ayant donné lieu à la réalisation des études, dessins, modèles, devis, contrats, prototypes, etc.

## Article 13 - Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.



20 rue Gustave Eiffel – 34570 Pignan  
SARL au capital 7622.45 euros  
SIRET : 3943865900021 - ACTIVITE : 8129 A  
INTRACOMMUNAUTAIRE : FR85394386569